

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties concernant l'inscription aux FORMATIONS organisées par Jean-François GUILLOTTE (Site Alphaforme) rubrique Formations.

En complétant si demandé le dossier d'admission à une FORMATION, le PARTICIPANT/CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve le contenu de la formation et l'application des présentes conditions générales, du disclaimer et de la politique de respect de la vie privée accessibles sur le site d'ALPHAFORME.

Les présentes conditions générales priment sur les éventuelles conditions générales du PARTICIPANT/CLIENT, ce que celui-ci accepte expressément et il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières expresses signées par GUILLOTTE Jean-François.

Les titres des articles des présentes sont utilisés aux fins de références et n'affectent pas la signification des conditions générales.

Article 2 : Définitions

CONTRAT : Ensemble des documents suivants disponibles sur le site www.alphaforme.be dans la rubrique Formations liant le PARTICIPANT/CLIENT à Jean-François GUILLOTTE (Site Alphaforme) : les présentes conditions générales, le disclaimer et la politique de respect de la vie privée.

FORMATION : Tout type d'enseignement de courte ou de longue durée, organisé en journée ou en soirée, en ce compris les séminaires, colloques et événements, dans un centre, école, en inter ou en intra entreprises (ce qui inclus les formations possibles sur mesure) donnés par Jean-François GUILLOTTE et/ou ses mandataires.

PARTICIPANT/CLIENT/CLIENT : Toute personne physique ou morale qui soit a complété et envoyé un dossier d'admission si demandé soit fait une inscription sur le site de Eventbrite ou a approuvé un bon de commande pour une formation, et qui de ce fait, accepte le contenu et l'application des présentes conditions générales.

Article 3 : Inscription aux formations

Les parties ne sont liées contractuellement qu'après acceptation par Jean-François GUILLOTTE ou son mandataire du dossier de demande d'inscription du PARTICIPANT/CLIENT.

Le PARTICIPANT/CLIENT ne peut en aucun cas céder tout ou partie des droits découlant de son inscription à un tiers sans l'accord écrit et préalable de Jean-François GUILLOTTE ou mandataire.

Le PARTICIPANT/CLIENT s'engage à communiquer des données exactes et complètes lors de son inscription, et à communiquer immédiatement toute modification postérieure.

Article 4 : Acceptation de l'inscription

Jean-François GUILLOTTE ou mandataire sont seul juge de l'acceptation ou du refus d'un dossier de candidature. La décision sera basée sur l'examen des profils et des motivations des PARTICIPANT/CLIENTS ainsi que de la cohérence du groupe et des prérequis exigés. Le refus d'un dossier d'inscription n'est susceptible d'aucun recours, et ne met en aucune façon en doute les capacités des personnes refusées. Un refus d'inscription est valable pour une session et une formation et ne constitue pas un refus définitif.

Article 5 : Tarif et facturation

§1 Les prix en vigueur lors de l'acceptation par Jean-François GUILLOTTE ou mandataire du dossier d'admission du PARTICIPANT/CLIENT restent d'application toute la durée de la FORMATION, étant entendu que tout report de module, quand ce cas est explicitement prévu, ne peut se faire que sur maximum 1 session de cours consécutive.

§2 Dans tous les autres cas, les éventuelles majorations de prix qui seront appliquées par Jean-François GUILLOTTE lieront de plein droit le PARTICIPANT/CLIENT sans que ce dernier ne puisse mettre un terme au CONTRAT le liant à Jean-François GUILLOTTE.

§3 Sauf dérogations écrites de Jean-François GUILLOTTE ou mandataire, toutes les factures émises par celle-ci sont payables en euros à réception de la facture et ce, nonobstant toute contestation et sans qu'aucune compensation ni aucun droit de rétention ne puissent être invoqués sur les sommes dues par le PARTICIPANT/CLIENT. Les paiements devront être effectués par le PARTICIPANT sur le compte bancaire figurant sur la facture.

§4 Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture ou l'inobservation d'éventuels délais de paiement a pour conséquence que le montant total de la créance que détient Jean-François GUILLOTTE sur le PARTICIPANT/CLIENT deviendra immédiatement exigible.

§5 Les traites et les chèques ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

§6 A défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues à échéance, celles-ci seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard d'1% par mois ainsi que d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant dû en principal à titre de clause pénale avec un minimum de 150 €.

§7 En cas de non-paiement de tout montant dû à l'échéance par le PARTICIPANT/CLIENT, Jean-François GUILLOTTE se réserve le droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de résoudre le CONTRAT aux torts exclusifs du PARTICIPANT/CLIENT ou de suspendre totalement ou partiellement l'exécution de toute obligation découlant dans son chef du CONTRAT et ce, sans préjudice de son droit à l'indemnisation du dommage subi.

Article 6 : Droit de Renonciation

§1 Le PARTICIPANT/CLIENT dispose du droit de notifier à Jean-François GUILLOTTE, par écrit, qu'il renonce à son inscription, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 7 jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la notification par Jean-François GUILLOTTE soit de l'acceptation de son inscription soit du bon de commande, et ce uniquement tant que la FORMATION n'a pas été entamée et fréquentée par le PARTICIPANT/CLIENT.

§2 Le PARTICIPANT/CLIENT peut renoncer à son inscription ou à sa commande au-delà du délai mentionné au §1, par écrit, avec justification, jusqu'à 15 jours calendrier avant le démarrage de la FORMATION et ce sans indemnités. Au-delà de ce délai, toute annulation entraînera soit le paiement des frais d'inscription, s'ils sont prévus pour la FORMATION concernée, soit 50% du prix de la FORMATION.

§3 Le fait que la facturation de la FORMATION n'intervienne pas avant le début de la FORMATION n'est en aucun cas une justification acceptable pour annuler une inscription et déroger aux règles fixées au §1 et 2 de cet article.

§4 Quelle que soit la FORMATION, le remplacement d'un PARTICIPANT/CLIENT par un autre n'est admis, à titre exceptionnel, qu'avec un accord formel de Jean-François GUILLOTTE, et ce sur la base d'une demande écrite motivée.

Article 7 : Annulation, changements de dates et de conférenciers, modifications

§1 En cas de survenance d'un cas de force majeure ou de manque d'inscriptions suffisantes à une FORMATION, Jean-François GUILLOTTE aura le droit d'annuler une FORMATION ou d'en modifier les dates.

§2 En cas d'empêchement d'un conférencier pour cause de maladie ou tout autre motif, Jean-François GUILLOTTE aura le droit de changer de conférencier sans préavis ou de postposer l'intervention du conférencier empêché dans le temps et de fixer une nouvelle date pour sa conférence.

§3 En cas d'annulation d'une FORMATION, le PARTICIPANT/CLIENT sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura déjà versées à Jean-François GUILLOTTE.

§4 En cas de modification des dates de la FORMATION, le PARTICIPANT/CLIENT aura le droit de demander à Jean-François GUILLOTTE le remboursement et l'annulation de son inscription. Cette demande devra être portée à la connaissance de Jean-François GUILLOTTE par écrit dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle Jean-François GUILLOTTE aura notifié le changement de dates au PARTICIPANT/CLIENT.

Sans réaction de la part du PARTICIPANT/CLIENT dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

§5 En cas de changement de conférencier et/ou fixation d'une nouvelle date de conférence, le PARTICIPANT/CLIENT n'aura droit à aucun remboursement quelconque de la part Jean-François GUILLOTTE sauf preuve d'un préjudice.

Article 8 : Responsabilité

§1 Jean-François GUILLOTTE n'est tenu à aucune obligation de résultat. Par conséquent, Jean-François GUILLOTTE ne pourra notamment être tenu responsable d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs de bonne foi dans les programmes repris sur son site ou ceux de ses partenaires, ni des conséquences que celles-ci pourraient avoir pour les PARTICIPANT/CLIENTS.

§2 La responsabilité de Jean-François GUILLOTTE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'erreur, omission ou inexactitude mentionnée dans les documents remis aux PARTICIPANT/CLIENTS dans le cadre des FORMATIONS, séminaires et conférences suivis par ces derniers ainsi que pour tout ce qui est dit oralement dans le cadre des cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre des FORMATIONS.

§3 Jean-François GUILLOTTE ne garantit pas que les Formations proposées correspondent aux besoins de l'utilisateur qui est seul responsable de son choix.

§4 Jean-François GUILLOTTE ne sera pas tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels survenus au PARTICIPANT/CLIENT, à l'exception de ceux ayant pour cause une négligence manifeste ou caractérisée de sa part. En aucun cas Jean-François GUILLOTTE n'aura d'obligation ou de responsabilités pour des dommages directs, en particulier la responsabilité Jean-François GUILLOTTE ne pourra en aucun cas être engagée dans les pertes ou les profits réalisés par le PARTICIPANT/CLIENT ou les clients de celui-ci.

§5 En tout état de cause, pour autant que la responsabilité Jean-François GUILLOTTE soit établie, la responsabilité Jean-François GUILLOTTE sera limitée à un montant égal au montant du prix de la FORMATION.

Article 9 : Droits de propriété intellectuelle

§1 La responsabilité Jean-François GUILLOTTE ne pourra en aucun cas être engagée sur la base de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ou plus généralement, en cas de violation quelconque d'un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle afférent(s) aux documents remis aux PARTICIPANT/CLIENTS dans le cadre des FORMATIONS, séminaires et conférences.

§2 L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, afférents aux documents remis aux PARTICIPANT/CLIENTS dans le cadre des FORMATIONS restent de la propriété de Jean-François GUILLOTTE ou de qui de droit. Le PARTICIPANT/CLIENT ne peut ni enregistrer, ni faire enregistrer, ni reproduire, ni diffuser, ni vendre, ni distribuer, ni adapter, ni céder, directement ou indirectement, sans le consentement préalable et écrit de Jean-François GUILLOTTE et/ou de la personne directement concernée, tout droit de propriété intellectuelle quelconque, en ce compris les droits d'auteur

et droits voisins protégés par la loi du 30 juin 1994, afférents aux documents qui lui sont remis dans le cadre des FORMATIONS, séminaires et conférences.

Article 10 : Données personnelles et photos

§1 Les données personnelles des PARTICIPANT/CLIENTS qui ont été communiquées par eux à Jean-François GUILLOTTE sont destinées à l'usage interne de celle-ci et à la gestion de ses FORMATIONS. Les PARTICIPANT/CLIENTS ont un droit d'accès à ces données et le cas échéant un droit de rectifier celles-ci comme prévu par la loi belge du 8 décembre 1992.

§2 Les PARTICIPANT/CLIENTS autorisent expressément Jean-François GUILLOTTE à utiliser leur nom et leurs coordonnées en ce qui concerne la promotion de toute FORMATION présente et future organisée par celle-ci.

§3 Les photos prises lors des formations et des événements seront l'entière propriété de Jean-François GUILLOTTE. Jean-François GUILLOTTE pourra faire usage du portrait des PARTICIPANT/CLIENTS pris lors de la formation ou des événements (ces activités étant considérées comme faisant partie intégrante de la vie publique des PARTICIPANT/CLIENTS) pour illustrer ses publications, site internet et autres supports. Jean-François GUILLOTTE garantit que l'usage qui sera fait de ces documents restera dans le cadre d'une illustration en relation avec la profession, la situation ou la raison pour laquelle les PARTICIPANT/CLIENTS ont été photographiés.

Article 11 : Confidentialité

Chacune des Parties accepte de considérer comme confidentiel et donc de ne pas copier, adapter, modifier ou divulguer à n'importe quel autre tiers toute information ou tout matériel remis à ses agents employés ou sous contractants dans le cadre de l'exercice du présent CONTRAT et qui comprendrait des informations concernant l'autre partie ou ses affaires, son organisation, ses méthodes de travail, son know-how, ses clients, programmes ou produits ou qui concernent une relation avec des sociétés liées.

Article 12 : Autonomie des dispositions

La nullité ou l'inopposabilité d'une des dispositions ou d'une des clauses du CONTRAT liant le PARTICIPANT/CLIENT à Jean-François GUILLOTTE (qui comprend notamment les présentes conditions générales) ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions ou clauses du CONTRAT qui restent pleinement valables.

Les parties conviennent de s'efforcer à remplacer de commun accord la disposition ou la clause nulle ou inopposable par une clause valable et applicable dont l'effet est autant que possible identique à celui prévu par la disposition ou la clause litigieuse. Les obligations des parties issues d'une disposition ou d'une clause nulle ou inopposable sont suspendues jusqu'à son remplacement dans le CONTRAT.

Article 13 : Preuve

Dans leurs relations mutuelles, les parties acceptent qu'en cas de litige, tant les présentes conditions générales que le disclaimer et la politique vie privée disponible sur le site web Alphaforme de Jean-François

GUILLOTTE et/ou imprimées sur un support papier sont recevables dans le cadre d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire.

Article 14 : Modifications et renonciation

§1 Aucune modification des présentes conditions générales ne peut intervenir à moins d'être négociées, autorisée et signée par un représentant dûment autorisé par Jean-François GUILLOTTE et que cette modification contienne la mention expresse de ce qu'elle consiste en une adaptation des présentes.

§2 Le fait qu'une Partie n'insiste pas pour requérir la stricte observance de quelque clause que ce soit du CONTRAT, et le fait qu'une Partie n'exerce pas tout droit qu'elle est censée avoir dans le cadre du présent CONTRAT, ne constituera pas un renoncement à exiger de respecter complètement le CONTRAT. Un acquiescement par quelque Partie que ce soit, de quelque non-respect du présent CONTRAT ne constituera pas un acquiescement de non-respect subséquent. Aucun acquiescement concernant le non-respect de quelque clause que ce soit du présent CONTRAT ne sera effectif à moins qu'il ne spécifie clairement qu'il s'agit d'un acquiescement et qu'il soit communiqué à l'autre Partie conformément au présent CONTRAT.

Article 15 : Caractère complet des présentes

Les Parties acceptent que le CONTRAT constitue l'ensemble des relations contractuelles entre les Parties et annulent et remplacent toute correspondance, écrit, négociation, échange d'information à ce sujet, préalables à l'envoi du dossier d'inscription. Le présent CONTRAT engage les co-contractants, en ce compris tous successeurs, héritiers ou cessionnaires, quelles que soient les modifications ou transformations juridiques, de fond et de forme, pouvant les affecter, à la suite de fusion, absorption, cession, mise en gérance, etc.

Article 16 : Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable par rapport à l'autre dans le cadre de ce CONTRAT pour tout manquement au CONTRAT, pour tout dommage ou perte qui pourrait être supportée par l'autre Partie du fait de toute circonstance qui dépasserait son contrôle raisonnable et ce incluant, et sans limitation, toute force majeure, arrêt de fourniture électrique, virus informatique, incendie, criminalité informatique, grève, émeute, guerre, opération militaire ou décision gouvernementale, sans que cette énumération ne soit limitative. Si une Partie souhaite utiliser la présente clause, elle doit envoyer, dès qu'elle le peut, une lettre recommandée à l'autre Partie expliquant les circonstances justifiant la force majeure et les moyens qu'elle met en œuvre pour reprendre le cours normal des choses.

Article 17 : Juridictions et Droit applicable

§1 Les présentes conditions générales et d'une manière plus générale, le CONTRAT liant Jean-François GUILLOTTE aux PARTICIPANT/CLIENTS, sont régis par le droit belge à l'exclusion de tout autre droit.

§2 Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou du contrat y relatif sera soumis aux tribunaux de Nivelles sous réserve du droit de Jean-François GUILLOTTE de porter le litige devant les tribunaux du siège ou domicile du client.